

- SEANCE DU 29 MARS 2014 -

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC dûment convoqué le vingt cinq mars.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

- M. GIBERGUES Bernard
- M. FALC'HUN Pascal
- Mme MITH Marie-Françoise
- Mme QUEMENEUR Laëtitia
- M. BERGOT Stéphane
- M. GOUEZ Dominique
- Mme LE MESTRE Sandra
- Mme TREBAOL Solange
- M. HABASQUE Claude
- M. LEON Fabrice
- Mme ROHEL Marianne
- Mme LANNUZEL Marie-Louise
- M. FALC'HUN Gilles
- M. TREBAOL Stéphane
- Mme FAGON Maryvonne
- M. BERTHOULOUX Jean Paul
- M. TREGUER Jean-Luc
- Mme LE ROY Martine
- Mme PAGE Evelyne
- M. THOMAS Gilbert
- M. MARCHADOUR Hervé
- Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse
- Mme DENIEL Sandrine

ABSENTS : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Paul BERTHOULOUX, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Stéphane BERGOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE - DELIBERATION N° 1.

> PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Jean Paul BERTHOULOUX, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

> CONSTITUTION DU BUREAU.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Thérèse QUEMENEUR et M. Stéphane TREBAOL.

➤ **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

M. Bernard GIBERGUES a obtenu dix neuf voix : 19

M. Bernard GIBERGUES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS - DELIBERATION N° 2.

Sous la présidence de M. Bernard GIBERGUES, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 6 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste est conduite par M. Jean-Luc TRÉGUER.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau (2 assesseurs : Marie Thérèse QUEMENEUR – Stéphane TREBAOL).

➤ **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN.**

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
- Nombre de votants	: 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 4
- Nombre de suffrages exprimés	: 19
- Majorité absolue	: 10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Luc TRÉGUER :

1^{er} adjoint : Jean-Luc TRÉGUER
2^{ème} adjoint : Marie-Françoise MITH
3^{ème} adjoint : Stéphane BERGOT
4^{ème} adjoint : Evelyne PAGE
5^{ème} adjoint : Claude HABASQUE
6^{ème} adjoint : Sandra LE MESTRE